



AFFICHAGE

AVIS SUITE À L’AFFICHAGE D’ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L’ÉQUITÉ SALARIALE DU 26 SEPTEMBRE 2012

POUR LES EMPLOYÉS REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SFMM)

Le 20 décembre 2012

La Ville de Montréal a procédé à l’affichage des résultats de l’évaluation du maintien de l’équité salariale le 26 septembre 2012.

Dans les 60 jours suivant cet affichage, la Loi sur l’équité salariale permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter leurs observations à l’employeur.

La Ville de Montréal a analysé les commentaires et observations reçus et a conclu que le texte de l’affichage ne requiert aucune modification.

En vertu de la loi, la Ville de Montréal doit procéder à un nouvel affichage pour une durée de 60 jours. Compte tenu de la période des fêtes, l’affichage sera prolongé et couvrira la période du 20 décembre 2012 au 4 mars 2013.

RECOURS ET DÉLAIS

En application de l’article 100 de la loi, une personne salariée ou une association accréditée représentant des salariés visés par la présente évaluation du maintien de l’équité salariale pourra, dans les 60 jours suivant le présent affichage, porter plainte à la Commission de l’équité salariale si elle est d’avis que l’employeur n’a pas évalué le maintien de l’équité salariale conformément à la loi.

Pour obtenir plus d’informations sur la Loi sur l’équité salariale, les obligations qu’elle comporte et les recours qu’elle prévoit, communiquez avec la Commission de l’équité salariale ou visitez son site Web :

Commission de l’équité salariale
200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 6A1
Téléphone : 418 528-8765 ou sans frais 1 888 528-8765
Site Web : www.ces.gouv.qc.ca